

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine du XVIIème siècle sise Rue des Boulangers à Soultzmatt (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de Soultzmatt

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 2 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé
Georges
HOTCHAN

h - -

T. S. V. P.

22-464-J. 4244-29. [10713]